

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DDEEES 145G Subvention et convention avec l'Association Villette pour l'emploi des jeunes (AVEJ).

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose de signer une convention avec l'association Villette pour l'emploi des jeunes pour l'octroi d'une subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération l'association AVEJ (19e) ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 95.000 euros est allouée à l'association AVEJ (19e) (65682 / 2013_07909) ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 017, rubrique 564, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2013 et les suivants.